



L'adaptation des salaires au coût de la vie, sur la base du prix du «panier de la ménagère», remonte à 1919.

© Philippe Clément/BePress

# Petite histoire du salaire

**Bénéficiaire d'un salaire juste, adapté au coût de la vie, c'est un acquis social important du siècle dernier, comme le revenu garanti en cas de maladie, de chômage ou de vieillesse. Mais ces conquêtes sociales sont toujours à défendre.**

Le gouvernement Michel a décidé un saut d'index de 2%. Il s'attaque aussi aux allocations de chômage. Ces mesures touchent de plein fouet le pouvoir d'achat des travailleurs. Ceux-ci doivent donc constamment lutter pour préserver des acquis qu'ils ont durement obtenus.

Cet article retrace l'histoire du salaire et de certains revenus de remplacement, depuis le début de l'industrialisation jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

## Premières lois sociales

Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'ouvrier qui loue sa force de travail est payé soit à la pièce, soit à l'heure (l'employé, lui, est payé au mois), soit en nature (au moins pour une partie du salaire), soit encore sous forme de bons d'achat (à dépenser dans un lieu appartenant souvent au patron!). Le salaire varie selon les professions et est lié à l'âge et au genre. Mais tous les travailleurs subissent les décisions unilatérales du patronat, et celui-ci diminue régulièrement les salaires en fonction de la situation économique. Les premières associations ouvrières vont s'opposer à cette pratique. On voit apparaître des «sociétés de maintien de prix» comme, en 1842, l'Association libre des compositeurs typographes de Bruxelles. A l'époque, il n'y a pas de législation sur le contrat de travail, et le Code civil renforce la puissance patronale: en cas de contestation salariale, le patron est cru sur parole (article 1781)!

Suite aux grèves de 1886, les premières lois sociales sont votées: en 1887, une loi interdit le paiement en nature ou par bons d'achat, et indique que tout salaire doit être fourni «en monnaie métallique et fiduciaire ayant cours légal»; une autre protège le salaire contre toute forme de saisie.

## Sécurité d'existence

Avec le développement du mouvement ouvrier, les revendications des travailleurs se précisent et font l'objet de

lutttes ouvrières: fixation des salaires décidée conjointement par le patronat et les délégués ouvriers, réduction du temps de travail, sécurité au travail. En 1906, à Verriers, une longue série de grèves et de lock-out touche 15.000 ouvriers. Finalement, la Fédération patronale et la Fédération ouvrière du textile signent une convention collective qui prévoit notamment de fixer le salaire de base. C'est la première du genre! Une autre revendication porte sur l'application du principe «A travail égal, salaire égal» pour tous, y compris les femmes. Mais quelques syndicats n'en veulent pas, estimant que la femme concurrence l'homme et que sa place est au foyer, pas à l'usine.

La sécurité d'existence des travailleurs dépend de leur salaire. Or, les patrons lient salaire et productivité. Maladie, accident, chômage et vieillesse entraînent les familles ouvrières dans une dramatique spirale de précarité. Pour survivre, elles se tournent vers les institutions publiques de bienfaisance ou les œuvres privées de charité. Des assurances sociales gérées par les «sociétés de secours mutuels» apparaissent. Mais il faut que les travailleurs y cotisent, et ce n'est pas facile vu les faibles salaires. Le mouvement ouvrier s'engage donc en faveur de revenus de remplacement en cas de chômage, de maladie ou de vieillesse. Sous sa pression, plusieurs lois sont votées: l'Etat encourage les sociétés de secours mutuels (loi de 1894) et les caisses de retraite (loi de 1900), mais il laisse aux travailleurs le «choix» de s'y affilier ou non.

## Naissance de l'index

Durant la guerre 1914-1918, l'occupant allemand multiplie réquisitions et fermetures d'entreprise, entraînant une hausse fulgurante du chômage, une forte diminution du temps de travail des salariés encore actifs et une diminution de leur salaire, d'où un certain nombre de grèves. Après la guerre, le mouvement ouvrier constate que, si les prix ont augmenté, les salaires sont restés au stade de 1914. Le patronat entend maintenir ce niveau

et il s'oppose à la journée des huit heures au nom de la priorité à donner à la reconstruction du pays.

Les solutions viennent des pouvoirs publics. En 1919, le gouvernement d'union nationale lie salaire et coût de la vie par le biais de l'index: on établit l'évolution des prix de vente au détail sur base de 53 produits qui reflètent le «panier moyen de la ménagère» (les besoins immédiats de la famille) à partir d'une période de référence. Ce calcul permet de déterminer l'indice des prix à la consommation (index) utilisé pour adapter les salaires au coût de la vie. Une Commission de l'index, composée de représentants de patrons et des syndicats, est mise en place.

## Premières commissions paritaires

Pour régler la question de la journée des huit heures (six jours par semaine, à l'époque), le gouvernement installe, en 1919, les premières commissions paritaires par secteur d'activité (métallurgie, mines). Représentants des patrons et des syndicats se réunissent pour négocier les modalités de la réduction du temps de travail (RTT) et son impact sur le salaire des travailleurs. A la Commission nationale mixte des mines, on débat aussi du paiement des salaires par semaine, du salaire minimum, des indemnités en cas de maladie, de la pension. Ces négociations aboutissent à la signature de conventions collectives. Le patronat entérine la liaison des salaires à l'index. Les indemnités en cas de maladie et le montant journalier de la pension sont fixés.

Grâce à ce succès, d'autres commissions sont mises en place. La loi sur les quarante-huit heures par semaine est votée en 1921. Les assurances sociales prennent aussi un tournant: l'affiliation à une caisse de pension devient obligatoire. En 1930, les allocations familiales sont généralisées. Mais l'assurance maladie-invalidité et l'assurance contre le chômage, elles, restent libres.

## La crise des années 1930

Au lendemain de la guerre 1914-1918, notre pays compte un million de chômeurs. En 1920, le gouvernement instaure le Fonds national de crise qui subventionne les caisses de chômage, en majorité syndicales. Les chômeurs se voient garantir un revenu. Considérant que l'Etat encourage les syndicats, les patrons n'interviennent pas dans le financement du fonds et essaient d'en modifier les règles. A partir de 1921, le chômeur devra se trouver «en état de besoin» pour toucher des allocations.

Dans les années 1930, un virage s'opère suite à la crise économique. En plus des licenciements, le patronat décide de réduire les salaires sans négociation préalable et sans recourir aux commissions paritaires. La politique financière du gouvernement et les mesures d'austérité qu'il décide (limitation des allocations de chômage) aggravent la situation. La grève de 1932 dans le Borinage traduit la colère des travailleurs. En 1934, les patrons miniers exigent l'abandon de l'indexation des salaires, puis y renoncent après négociations.

Quand la situation économique s'améliore, les mesures prises durant la crise sont maintenues. Cela provoque la grève de 1936. Les syndicats socialiste et chrétien exigent un salaire minimum de 32 francs par jour pour les ouvriers adultes, et la majoration des allocations familiales. Cette grève relance les commissions paritaires.

La Seconde Guerre mondiale marque l'arrêt de toute négociation sociale. Mais, dans l'ombre, les partenaires sociaux préparent la reconstruction du pays. ●

Article rédigé sur base d'une étude du Carhop. L'histoire du salaire de 1940 à nos jours fera l'objet d'une prochaine publication.